Exonération de TEOM des professionnels

Publié le 03 mai 2023
Dernière modification le 04 mai 2026

L'exonération de TEOM pour les professionnels

Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, **Grand Lac propose aux professionnels qui n'utilisent pas le service public de collecte des déchets d'être exonérés de la TEOM** (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères).

Suis-je concerné par cette exonération ?

L'exonération de TEOM peut être accordée uniquement aux professionnels qui n'utilisent pas le service de collecte de Grand Lac et qui font appel à un **prestataire privé pour la collecte ET le traitement de l'ensemble des déchets.**

Cette exonération s'adresse aux professionnels en activité, qu'ils soient propriétaires ou locataires d'un **local à usage industriel ou d'un local commercial.**

Comment faire ma demande d'exonération ?

Pour être exonérés sur l'avis d'imposition de l'année suivante, les requérants doivent **déposer leur demande via ce formulaire entre le 1er mai et le 30 juin :**

- **Formulaire de demande d'exonération** (https://demarches.adullact.org/commencer/demande-d-exoneration-teom-grand-lac-2027)

La demande d'exonération est possible sous réserve de présenter un justificatif de prestation de collecte et/ou de traitement des déchets par un prestataire (liste des documents acceptés ici).

Si vous êtes propriétaire, vous pouvez retrouver l'identifiant fiscal de votre local sur le portail GMBI en suivant cette procédure. (https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_proprietaires_-_recuperer_l_identifiant_fiscal_d_un_local.pdf)

Calendrier

- **1er mai au 30 juin :** dépôt des demandes
- **1er au 31 juillet :** finalisation des dossiers de demandes (relance par Grand Lac en cas de dossier incomplet) et instruction des demandes
- **Août :** établissement par Grand Lac de la liste des demandes d'exonération
- **Septembre :** validation par le Conseil communautaire de Grand Lac de la liste des locaux à usage professionnel exonérés (délibération)
- **Avant le 15 octobre :** transmission de la liste à la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques)

Toute demande incomplète, ou envoyée hors délais, sera refusée.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le 04 79 61 74 75

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.